



**COMMUNE DE BIEVILLE-BEUVILLE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

**CONDITIONS GENERALES :**

1. La cantine et la garderie périscolaire sont des services municipaux rendus aux familles dont les enfants sont scolarisés à l'école de Biéville-Beuville.  
Chaque enfant est accueilli après remise par les parents de la fiche annuelle d'inscription et signature du règlement intérieur. Aucun enfant ne sera admis si cette procédure n'est pas respectée.
2. Toute demande d'inscription ou d'arrêt de fréquentation doit être signalée une semaine à l'avance en mairie (02 31 53 11 63).
3. Ces services sont assurés par les personnels municipaux qui ont toute autorité pour prendre les dispositions nécessaires au bon ordre et à la sécurité. En cas de manquements répétés à la discipline ou d'incivilités, les parents seront informés et convoqués si nécessaire par courrier.
4. En cas d'accident, les parents seront joints et, selon l'urgence, le SAMU pourra être appelé et prendra toutes les dispositions jugées nécessaires, y compris le transfert dans une structure hospitalière.
5. Le personnel municipal ne peut administrer aucun médicament, sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place avec le médecin scolaire.
6. Si vous êtes habitant de Biéville-Beuville ou de Périers-sur-le-Dan, vous pouvez bénéficier d'un tarif préférentiel selon votre quotient familial (voir pièces à fournir).
7. Le règlement des factures s'effectue à réception auprès de la Trésorerie de Ouistreham par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement automatique ou virement internet (dans ce cas document à remplir en mairie).
8. L'inscription doit être renouvelée tous les ans. Toute facture de cantine et de garderie non soldée à la rentrée des classes ne permettra pas une réinscription.
9. Absence de votre enfant : un numéro d'appel unique vous permet de prévenir la garderie, la cantine, les écoles et les services administratifs de la mairie de l'absence de votre enfant.

**Numéro absence / urgence : 06 73 38 91 40**

Ce numéro est à votre service de **7 h 30 à 8 h 30 chaque matin**.

En cas d'impossibilité de votre part de prévenir sur ce numéro, vous pouvez appeler en mairie le jour ouvré précédent au 02 31 53 11 63 ou par email : [mairie-bieville-beuville-14@wanadoo.fr](mailto:mairie-bieville-beuville-14@wanadoo.fr)

Le Maire,



Dominique VINOT-BATTISTONI.

## CANTINE

### ➤ **Accueil :**

Les enfants peuvent être accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toute la période scolaire.

### ➤ **Fréquentation :**

**La fréquentation choisie vaut engagement pour l'année.**

Une étude au cas par cas pourra se faire sur demande exceptionnelle (maladie, congé de maternité, changement professionnel...)

### ➤ **Absences :**

La réservation et l'annulation de la cantine doivent se faire le jour ouvré précédent avant 8h30 par téléphone au 02 31 94 82 72 ou par email : [mairie-bieville-beuville-14@wanadoo.fr](mailto:mairie-bieville-beuville-14@wanadoo.fr) avec demande d'un accusé de réception.



**ATTENTION** pour le lundi il faut de ce fait décommander le vendredi matin.

### ➤ **Accueil exceptionnel :**

La demande doit être présentée en mairie au minimum 2 jours ouvrés avant.

Téléphone mairie : 02 31 53 11 63 – Email : [mairie-bieville-beuville-14@wanadoo.fr](mailto:mairie-bieville-beuville-14@wanadoo.fr) avec demande d'accusé de réception.

### ➤ **Menus :**

Ils sont affichés chaque semaine à la cantine et consultables sur le site internet de la mairie. Les menus sont élaborés par la commission menus qui se réunit 3 fois par an.

Elle est composée d'élus communaux de Biéville-Beuville, de représentants élus des parents d'élèves, des membres du Conseil municipal des jeunes et des enfants et des représentants du prestataire de service.

### ➤ **Allergie :**

En cas d'allergie alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI) notifiant les responsabilités de chacun doit être établi en fonction de l'ordonnance du médecin. L'enfant peut être accueilli avec un panier repas fourni par ses parents. Ce panier repas sera déposé dans le réfrigérateur de la cantine le matin et réchauffé par le personnel au moment du repas.

### ➤ **Tarifs :**

Quotient	Biéville-Beuville		Périers-sur-le-Dan		REPAS : - Exceptionnels - Hors commune - Adultes	Frais d'accueil dans le cadre d'un PAI
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Tarif unique	Tarif unique
0 - 450	1.00 €	1.30 €	1.00 €	1.30 €	5.15 €	1.50 €
451 - 600	1.90 €	2.20 €	1.90 €	2.20 €		
601 - 800	2.80 €	3.10 €	2.80 €	3.10 €		
> 800	3.70 €	4.00 €	4.42 €	4.57 €		

## GARDERIE

### ➤ Horaires :

L'accueil est assuré :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 7 h 30 à 8 h 20 et le soir de 16 h 15 à 18 h 30.

**En aucun cas le départ des enfants ne peut avoir lieu avant 16 h 45 afin de ne pas nuire au bon déroulement de l'appel et du goûter.**

### ➤ Fréquentation :

Accueil régulier : l'accueil régulier se fait selon un système forfaitaire, établi en tenant compte de la fréquentation journalière de la garderie, sans possibilité de report d'une journée sur l'autre.

**Le forfait choisi vaut engagement pour l'année.** Le coût annuel étant réparti sur 10 mois de l'année scolaire.

**Pour un éventuel changement de forfait, une étude au cas par cas pourra se faire sur demande écrite. La réponse sera communiquée sous quinzaine.**

### ➤ Garderie studieuse :

Nous proposons un lieu de garderie studieuse : voir modalités et conditions avec la personne responsable de la garderie.

### ➤ Accueil exceptionnel :

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, il ne peut y avoir d'accueil exceptionnel sans inscription préalable. Cet accueil est limité à 8 jours par mois. Il fera l'objet d'un tarif forfaitaire de 3.50 € par heure entamée.

Cas d'impossibilité majeure des parents : à l'issue de la classe, les enfants non repris par leurs parents seront remis par les enseignants à la garderie. Le tarif appliqué sera celui de l'accueil exceptionnel. Il sera alors demandé aux parents de bien vouloir se présenter dès que possible en mairie pour remplir une fiche d'inscription.

### ➤ Conditions de l'accueil :

Chaque matin ou chaque soir, les enfants sont **obligatoirement** présentés ou repris auprès de la responsable de la garderie par un parent ou une personne dûment mandaté sur la fiche d'identification. Les personnes autorisées à venir déposer ou chercher l'enfant doivent être clairement inscrites sur la fiche d'identification jointe. **Toute modification à cette liste doit se faire en mairie.**

Tout manquement à cette clause donnera lieu à un avertissement et pourra conduire à une exclusion temporaire de votre enfant.

### Absences :

Toute absence non signalée fera l'objet d'un processus de recherche de votre enfant par les responsables de la garderie. Cela occasionnera, en raison du coût de recherche de votre enfant, la demande de versement d'une « contribution de sécurité » d'un montant forfaitaire de 5 €.

## TARIFS GARDERIE 2019/2020

FORFAITS GARDERIE	BIEVILLE-BEUVILLE / PERIERS-SUR-LE-DAN								HORS COMMUNE	
	* QF >800 ou non fourni		601 ≤ QF ≤ 800		451 ≤ QF ≤ 600		QF ≤ 450		1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivants
	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivants	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivants	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivants	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant et suivants		
<b>Matin 4 matins par semaine</b>	13.00	11.00	12.00	10.00	9.00	7.00	6.00	4.00	25.00	20.00
<b>Soir Jusqu'à 17 h 30</b>	25.00	20.00	22.00	19.00	18.00	16.00	15.00	13.00	30.00	25.00
<b>Soir Jusqu'à 18 h 30</b>	35.00	30.00	32.00	29.00	28.00	25.00	24.00	21.00	40.00	35.00
<b>Forfait soir 16 h 15 16 h 30</b>	5.00	4.00	4.00	3.00	3.00	2.00	2.00	2.00	6.00	5.00

Pour info :

\*Calcul quotient familial (QF) =  $\frac{\text{Revenu fiscal de référence} / 12}{\text{Nombre de parts}}$  + Allocations familiales

Pièces à joindre obligatoirement :

- Attestation de paiement CAF de moins de 3 mois.
- Avis d'imposition des revenus 2018 du ou des parents. Toute situation particulière fera l'objet d'une étude au cas par cas.

**TARIF hors forfait et exceptionnel :**

- 1) Tarif de l'accueil exceptionnel : 3,50 € par heure entamée.
- 2) Tout dépassement de forfait sera facturé 3,50 € par heure entamée.
- 3) Tout dépassement après 18 h 30 sera facturé 6,00 € par ½ heure entamée.
- 4) Toute absence non signalée occasionnera le versement d'une « contribution de sécurité » d'un montant forfaitaire de 5 €.



## FICHE D'IDENTIFICATION 2019/2020

Cantine  - Garderie

A remettre à la mairie au plus tard le vendredi 21 juin 2019

### ENFANT(S)

Noms / Prénoms	Né (e) le	Classe fréquentée à la prochaine rentrée

### RESPONSABLES LEGAUX

	Père	Mère
Nom / Prénom		
Adresse		
Téléphone		
Email		
Facturation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Référence employeur	Nom : Tél. :	Nom : Tél. :

- **Nom assurance scolaire et n° d'adhérent :**

(Fournir photocopie du document)

- **Plan d'accueil individualisé (PAI) :** oui  non

Si oui : photocopie du document

### AUTRES PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom - Prénom	Lien de parenté	Téléphone - Email

### PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER LES ENFANTS

Nom - Prénom	* Lien de parenté	Téléphone - Email

\* Pour les mineurs, document spécifique à compléter

## FICHE D'INSCRIPTION CANTINE – GARDERIE 2019/2020

**Fréquentation cantine :**  Tout repas non décommandé le jour ouvré précédent avant 8 h 30 sera facturé.

Nom - Prénom Classe	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Exceptionnel 48 h à l'avance

**Forfait garderie :**  Tout changement sera étudié par la commission.

Nom - Prénom	Matin	16h15 à 16h30	Jusqu'à 17h30	Jusqu'à 18h30	Exceptionnel inscription préalable

**Fréquentation garderie :**  Dans le cas d'un planning joindre copie au dossier.

Nom - Prénom Classe	Lundi		Mardi		Jeudi		Vendredi	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir

Je (nous) soussigné (ons), ..... , responsable(s) légal(aux)

Atteste(ons) sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'(nous) engage(ons) à prévenir les services de la mairie de tout changement éventuel (adresse, problème santé, situation familiale...).

Reconnais(sons) également avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire.

En cas d'urgence, les responsables de la mairie préviendront les parents et prendront les dispositions jugées indispensables pour la santé de l'enfant concerné, y compris le faire transporter à l'hôpital le plus proche.

Autorise(ons) :  oui  non

La Mairie à publier et utiliser les photographies sur lesquelles figurent mon (mes) enfant(s) fréquentant le service de restauration scolaire et de garderie qui seraient prises dans le cadre des activités. Celles-ci pourront être reproduites par la Mairie ou la presse en partie ou en totalité sur tout support (internet, revues, supports municipaux ou autres supports de presse) sans que cela occasionne une demande ultérieure de rémunération de ma part.

Fait à :

Signature(s) précédée de la mention lu et approuvé :

Le :